



DELIBÉRATION N°176
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 décembre 2023

DEL 2023.12.13/176

Thème :

FINANCES

Objet :

**Office de
tourisme Intercommunal
de Serre-Chevalier
Vallée Briançon :
application de la taxe
de séjour
départementale**

Convocation :

Date: 06/12/2023

Affichage: 06/12/2023

**Nombre de membres du
conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 21

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 28

Le **mercredi 13 décembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSE, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI
André MARTIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Maud GADÉ, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Gabriel LÉON

Absents :

Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- VU** le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- VU** le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- VU** l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- VU** l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- VU** les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- VU** les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU** le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- VU** les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- VU** la délibération DEL 2021.07.12/166 du Conseil municipal en date du 12 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, par délibération du 20 juin 2023, a instauré la taxe additionnelle à la taxe de séjour, qu'elle entrera en vigueur le 1er janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette taxe additionnelle de 10% payée par les touristes est de renforcer l'action de développement touristique en faveur des territoires des Hautes-Alpes et qu'il convient d'intégrer ces nouveaux éléments à la taxe de séjour collectée;

CONSIDÉRANT que la taxe additionnelle départementale vient s'ajouter aux tarifs qui restent inchangés ;

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_176-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

CONSIDÉRANT les travaux de la commission « Finances et Affaires générales » réunie

le 11/12/2023 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuve l'application d'une taxe départementale de séjour de 10% aux tarifs déjà en vigueur sur les logements concernés sur le territoire communal, dès le 1^{er} janvier 2024 ;
- Précise que l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier procèdera à la collecte de la taxe d'départementale dont il sera chargé du reversement ;
- Confirme que les modalités de perception de la taxe de séjour sur le périmètre communal de Briançon restent inchangées.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.12.13/176

PUBLIÉE LE : **26 DEC. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

